



Qu'est-ce que la période d'essai ?

→ La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié avant son embauche définitive ou temporaire. La période d'essai permet également au futur salarié d'apprécier les fonctions qu'il va occuper dans l'entreprise.

Quelles sont les conditions ?



Elle doit être
**expressément
stipulée**

ou



Contrat de travail



Lettre d'engagement

Doit être mentionné :



Conditions



Durée



Renouvellement

Durée ? En jours calendaires

CDI	Initiale	Maximal (renouvellement)
Ouvriers / employés	 2	 4
Agents de maîtrise / Techniciens	 3	 6
Cadres	 4 mois	 8 mois

CDD

Moins de 6 mois



1 jour par semaine

de contrat de travail
(2 semaines maximum)



Plus de 6 mois

1 mois maximum

Rupture de la période d'essai

A l'initiative de l'employeur

Délai de prévenance



< de 8 jours

24 h



Entre 8 jours
et 1 mois

48 h



Entre 1 mois
et 3 mois

2 semaines



> de 3 mois

1 mois

A l'initiative du salarié

Délai de prévenance



< de 8 jours

24 h



> de 8 jours

48 h



BON À SAVOIR :

La période d'essai n'est pas obligatoire.

Dans le cas d'un CDD, la période d'essai ne peut pas être renouveler, même si accord entre le salarié et l'employeur.

Selon les dispositions légales, sous réserve de la CCN applicable.